

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME
ET LA NEF POUR L'ORGANISATION DU CONCERT
« L'ORCHESTRE FAURE FAIT SON CINEMA »**

N° 2025 - D - 139

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la Nef régie de musiques actuelles située rue Louis Pergaud à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

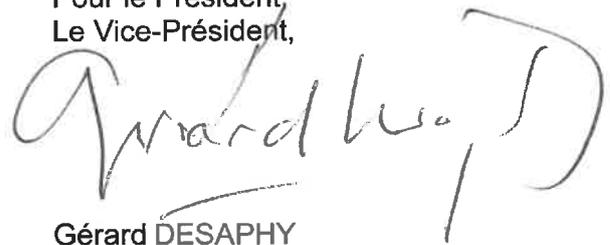
Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités et techniques du partenariat entre les parties en vue de l'organisation d'un concert dans le cadre de l'évènement « l'orchestre Fauré fait son cinéma », le vendredi 16 mai 2025 à Nautilus.

Article 3 – La présente convention, établie pour la période du 14 au 16 mai 2025, est consentie à titre gratuit.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **02 JUIN 2025**

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : **02 JUIN 2025**
Affiché ou notifié
Le : **02 JUIN 2025**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
GRANDANGOULEME ET LA NEF**

Partenariat pédagogique pour l'organisation du concert « L'orchestre Fauré fait son cinéma »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16 000 à ANGOULÊME

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, le Président, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *GrandAngoulême* »

ET

La Régie musiques actuelles La Nef

Adresse : rue Louis Pergaud 16 000 Angoulême

N° S.I.R.E.T. : 834 639 30400015 – Code NAF : 9001 Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1/ L-R-20-001578 : 2/ L-R-20-001571 : 3/ L-R-20-001579

Représentée par Monsieur Guillaume MANGIER, Qualité : Directeur

Ci-après dénommée « *La Nef* »

ETANT PRELABLEMENT ENONCE QUE

La Nef - Régie Musiques Actuelles a souhaité s'associer avec le Conservatoire Gabriel Fauré pour proposer un événement qui s'inscrit dans le cadre du projet «*Un mois, une artiste*», en continuité de l'étude des Drôlesses Musiciennes, porté par La Nef.

Ce projet vise à mettre au programme du concert de l'orchestre Gabriel Fauré les créations d'Anne-Sophie VERNSAEYEN, compositrice de la musique contemporaine des films « OSS-117, « Bernadette » ou encore « mon cousin ». Les partitions proposées seront arrangées par la

compositrice pour l'effectif de l'orchestre, et sa présence la journée du concert sera l'occasion d'un moment de rencontre et d'échange.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités administratives et techniques du partenariat entre les parties, en vue de l'organisation du concert « l'orchestre Fauré fait son cinéma » le 16 mai 2025 à 20h30 à Nautilus.

Article 2 – Engagements des parties

2.1 Pour la régie de Musiques actuelles la Nef

La Nef s'engage à organiser avec Anne-Sophie Versnaeyen la production de l'arrangement des morceaux qu'elle met à disposition de l'orchestre du conservatoire pour le concert du 16 mai 2025, et met en place les éléments d'organisation nécessaires à sa venue pour la journée du concert.

La Nef s'engage également à mettre en place une billetterie ainsi qu'à assurer l'accueil du public le soir de la représentation.

Enfin, La Nef s'engage à mettre à disposition de régisseurs et de matériel pour l'installation du système son et lumières, d'un vidéo projecteur et du matériel nécessaire à la projection des images pendant la représentation du 16 mai 2025.

2.2 Pour le conservatoire Gabriel Fauré

Le conservatoire s'engage à organiser des répétitions les 14 et 15 mai 2025 ainsi que la représentation de l'orchestre Gabriel Fauré le 16 mai 2025.

Les élèves du conservatoire présents durant les créneaux prévus d'un commun accord entre les parties seront sous la responsabilité du conservatoire. Le conservatoire est chargé de la communication de toutes les informations nécessaires aux familles.

Le conservatoire s'engage également à transporter, monter et démonter le matériel d'orchestre nécessaire aux répétitions du 14 et 15 mai 2025 et à la tenue du concert le vendredi 16 mai 2025.

Le conservatoire s'engage à organiser et prendre en charge la présence d'agents de sûreté et SSIAP nécessaires à la sécurisation du bâtiment lors de sa présence à Nautilus :

- SSIAP + agent de sûreté le 16 mai 2025 pour la durée de la représentation.

2.3 Pour Nautilus

Nautilus s'engage à mettre à disposition les locaux de sa patinoire du mercredi 14 au vendredi 16 mai 2025 inclus, pour permettre au conservatoire et à La Nef d'installer la scène et le matériel nécessaire aux répétitions ainsi que d'assurer la tenue de la représentation du 16 mai 2025.

Article 3 – Conditions financières

Le présent partenariat n'engage aucun flux financier entre les parties.

Article 4 – Communication

Les éléments de communication seront produits par le service dédié de l'agglomération de GrandAngoulême selon sa charte graphique.

Les parties s'engagent à diffuser le support de communication produit par GrandAngoulême sur leurs différentes plateformes de communication.

Article 5 – Durée

La présente convention est établie pour la période du 14 au 16 mai 2025.

Article 6– Assurances / Responsabilité

Les deux structures partenaires déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages matériels, techniques et humains, pouvant résulter des activités liées à la présente convention.

ARTICLE 7 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvée entre les parties.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, en cas d'impossibilité pour l'une des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 9 – Différends / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties